

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<i>Secrétariat Général / FV</i>	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Monsieur Roger WINOCK, Adjoint**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

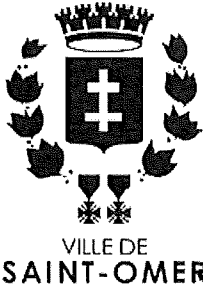
Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-dcm01-08-05-20-
DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

- Nomme Monsieur Roger WINOCK, Adjoint, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Affiché le : 13 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Monsieur Roger WINOCK, Adjoint, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°3 du 28 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°7448 du 18/12/2019 – Famille DANIEL - CHARVAT – concession nouvelle suite à donation de la concession n°475– 50 ans
 n°7449 du 18/12/2019 – Famille FAVIER - DAMIENS – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7451 du 18/12/2019 – Famille BLOT – BRONET – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7453 du 18/12/2019 – Famille BOCQUET - DEFIVES – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7454 du 18/12/2019 – Famille DEGRAVE - MERLIER – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7455 du 18/12/2019 – Familles COURBOT Georges et COURBOT - DELANNOY – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7456 du 18/12/2019 – Famille HERNU -WATTEZ – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7457 du 18/12/2019 – M. Thierry FAVEUW – concession nouvelle – 15 ans
 n°7458 du 18/12/2019 – Famille DOUTREMER – DUBOIS – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7460 du 18/12/2019 – Famille HOYEZ – BRYSELBOUT – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7461 du 18/12/2019 – Famille PRUVOST – THIBAUT – concession nouvelle – 15 ans
 n°7462 du 18/12/2019 – Famille LENGAGNE – BILLAUD – concession nouvelle 30 ans
 n°7463 du 18/12/2019 – Famille CLETY – SETIN – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7464 du 18/12/2019 – Famille SOULIEZ-PROVENCE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7465 du 18/12/2019 – Familles COCHET – ANSEL, ANSEL et BULTEL – ANSEL – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7466 du 18/12/2019 – Famille VANBESELAERE – COCQUEREL et DUCOURANT – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7467 du 18/12/2019 – Famille SETIN – DECOTTE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7468 du 18/12/2019 – Famille BOUVEUR – CAMUS – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7469 du 18/12/2019 – Famille VANSEVEREN – BANQUART – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7470 du 18/12/2019 – Famille SOUILLIART – ROUSSELLE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7471 du 18/12/2019 – Famille DUHAMEL Sandra – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7472 du 18/12/2019 – Famille LAVOINE – DUBOIS – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7473 du 18/12/2019 – Famille VANDENBOSSCHE – FRANCO – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7607 du 20/01/2020 – Famille FAGOO- KUHN – renouvellement de concession – 50 ans
 n°7608 du 20/01/2020 – Famille GOTTINIAUX Henriette – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7609 du 20/01/2020 – Famille MONTHE – MAGNIER – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7610 du 20/01/2020 – Famille LEROY – PRUVOST – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7611 du 20/01/2020 – Famille MIEZE – FOLLET – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7613 du 20/01/2020 – Famille GOSSELIN - CLAUDOTTE – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7614 du 20/01/2020 – Familles PRINGARBE – DEBOMY et DEBOMY - PAPEGAY – renouvellement de concession – 50 ans
 n°7616 du 20/01/2020 – Famille VERROUST – NOYELLE – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7822 du 14/02/2020 – Famille SIMON – SEREY – concession nouvelle – 15 ans
 n°7823 du 14/02/2020 – Mme Valérie CHAPELET et M. Florian CLABAUX – concession nouvelle – 30 ans
 n°7824 du 14/02/2020 – Famille BEYAERT – LECOINTE – renouvellement de concession – 15 ans

n°7827 du 14/02/2020 – Mme Marie-Christine PERSOONE, née LAGERSIE – renouvellement de concession -15 ans
 n°7828 du 14/02/2020 – Famille LECOCQ – DEVYNCK – concession nouvelle – 30 ans
 n°7830 du 14/02/2020 – Familles ROUSSELLE GUIMIER et GUIMIER ROUSSELLE – renouvellement de concession – 50 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n°7450 du 18/12/2019 – Famille RENARD - PORTEMAN – concession nouvelle – 30 ans
 n°7452 du 18/12/2019 – Famille DRIEUX - MASSEIN – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7459 du 18/12/2019 – Famille HENON - DOURLANT – concession nouvelle – 15 ans
 n°7612 du 20/01/2020 – Famille VANDENBOSSCHE - COLIN – renouvellement de concession – 30 ans
 n°7615 du 20/01/2020 – Familles DRILA – LAMPERIERE et BELHOSTE – renouvellement de concession – 50 ans
 n°7825 du 14/02/2020 – Famille MER – BERNARD – renouvellement de concession – 15 ans
 n°7826 du 14/02/2020 – Famille BLOQUET – MOUCHON – concession nouvelle – 30 ans
 n°7829 du 14/02/2020 – Famille TROJANOWSKI Didier- concession nouvelle – 30 ans

Convention de partenariat entre la Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français et la commune de Saint-Omer – restauration de la statue Saint-Jean

Par décision n°1042 du 14 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention entre La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et la commune de Saint-Omer afin de restaurer la statue Saint-Jean, située dans la cathédrale de Saint-Omer et propriété de la Commune. La Fondation s'engage à verser au propriétaire de l'œuvre, une somme globale de 7 750 € HT en vue de contribuer au financement des travaux de restauration.

II - FINANCES

Gratuité du stationnement 1^{er} jour des soldes d'hiver

Par décision n°1039 du 6 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'autoriser les véhicules à stationner gratuitement le mercredi 8 janvier 2020, premier jour des soldes d'hiver, sur les zones de stationnement payant.

Gratuité des salles et équipements municipaux aux partis politiques et listes électorales

Par décision n°1041 du 9 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'instaurer une gratuité pour une occupation d'une salle municipale (hors salle Vauban) par parti politique et par an. La même gratuité est instaurée pour les listes candidates à une élection dans l'année de cette élection.

Tarification – restauration du personnel communal et du CCAS

Par décision n°1043 du 21 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de modifier le prix d'un repas, aux agents territoriaux de la Mairie de Saint-Omer et du CCAS de Saint-Omer :

- **ticket agent** : tarif au 1^{er} janvier 2020 : 3,14 €, tarif applicable au 1^{er}/02/2020 : 2,50 €
- **ticket extérieur** : (conjoint, enfants et retraités), tarif au 1^{er} janvier 2020 : 7,15 €, tarif applicable au 1^{er}/02/2020 : 5,70 €.

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20200508-dcm02-08-05-20-
 DE
 Date de télétransmission : 13/05/2020
 Date de réception préfecture : 13/05/2020

Tarification - Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2020 -Musée de l'hôtel Sandelin

Par décision n°1048 du 24 février 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre en vente à la boutique de nouveaux ouvrages et produits dérivés au **Musée de l'Hôtel Sandelin**. Il y a lieu d'ajouter à la grille tarifaire du Musée de l'hôtel Sandelin, les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 01 03 2020
Bonjour petit oiseau / éditions Nathan	0,00 €	0,00 €	8,40 €
Coquillages marins. Plus de 1000 espèces des mers du monde / éditions Delachaux & Niestlé	0,00 €	0,00 €	26,00 €
Drôle d'herbier / éditions La joie de lire	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Je reconnais les coquillages / éditions Gisserot	0,00 €	0,00 €	3,00 €
L'herbier des petites fées	0,00 €	0,00 €	12,50 €
L'oiseau – mes premières découvertes / éditions Gallimard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	9,00 €
Labo nature. Herbier, empreintes d'animaux, insectes, roches, coquillages et fossiles / éditions Eyrolles	0,00 €	0,00 €	14,90 €
Le petit Larousse des oiseaux de France et d'Europe / Larousse pratique	0,00 €	0,00 €	26,90 €
Le violon et l'oiseau / Seulétoile éditions	0,00 €	0,00 €	16,00 €
Les fossiles / éditions Gisserot	0,00 €	0,00 €	2,80 €

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 01 03 2020
Les fossiles témoins de l'histoire de la vie / éditions Belin	0,00 €	0,00 €	13,70 €
Minéraux, roches et fossiles / Delachaux et Niestlé	0,00 €	0,00 €	26,50 €
Mon herbier à colorier / éditions Larousse	0,00 €	0,00 €	9,95 €
Mon tout premier herbier / éditions Rusti'kid	0,00 €	0,00 €	11,50 €
Oiseaux de Paradis, les oiseaux les plus extraordinaires du monde / Delachaux & Niestlé	0,00 €	0,00 €	39,00 €
Oiseaux de Paradis, carnet N&L Horizon / Reliefs Editions	0,00 €	0,00 €	14,00 €
Oiseaux du monde / éditions Larousse	0,00 €	0,00 €	16,95 €
Perlette chez les coquillages / éditions Calligram	0,00 €	0,00 €	6,90 €
Petit guide ornitho, observer et identifier les oiseaux / Delachaux & Niestlé	0,00 €	0,00 €	32,00 €

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-dcm02-08-05-20-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

Roches et minéraux, reconnaître plus de 700 spécimens de roche / éditions Larousse pratique	0,00 €	0,00 €	16,95 €
Solange la mésange / éditions Gallimard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	6,20 €
Zabeth la Chouette / Gallimard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	6,20 €

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	TARIFS 2019	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 17 02 2020
Appeau, divers modèles	0,00 €	0,00 €	15,00 €
Autocollants mosaïques – oiseaux de paradis / Editions Lito	0,00 €	0,00 €	6,20 €
Cartes postales Dupuis standard	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Lot 10 cartes postales standard Dupuis	0,00 €	0,00 €	9,00 €
Cartes postales Dupuis A5	0,00 €	0,00 €	2,50 €
Lot de 10 cartes postales Dupuis A5	0,00 €	0,00 €	22,50 €
Jeux de société Wingspan	0,00 €	0,00 €	49,90 €
Magnets rectangulaires	0,00 €	0,00 €	3,50 €
Mon coffret Montessori des oiseaux / Nathan	0,00 €	0,00 €	22,90 €
Peluche qui chante	0,00 €	0,00 €	10,90 €
Mini peluche marionnette	0,00 €	0,00 €	11,90 €
Peluche pic vert Anima	0,00 €	0,00 €	39,40 €
Peluche Airix le condor	0,00 €	0,00 €	25,70 €
Peluche Nautille Folkmanis	0,00 €	0,00 €	49,90 €

III - MARCHÉS PUBLICS

Prestation de service – traiteur

Par décision n°1034 du 2 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à **la prestation de service traiteur pour le compte de la Ville de Saint-Omer**, à la Société « **La Ducasse** » de Saint-Omer, pour les lots repris ci-dessous :

- Lot 1 : Fourniture et livraison d'un buffet froid : 440,00 € TTC
- Lot 2 : Fourniture et livraison de plateaux repas (repas froid) : 84,00 € TTC
- Lot 3 : Fourniture et livraison de « buffet cocktail » toasts (salés et sucrés), verrines (salées et sucrées) et navettes (salées) : 110,38 € TTC
- Lot 4 : Fourniture et livraison de sandwiches : 115,50 € TTC
- Lot 5 : Fourniture et livraison de pain surprise : 231,00 € TTC
- Lot 6 : Fourniture et livraison de « pique-nique » : 242,00 € TTC

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois (2021-2022-2023).

Fourniture et livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Par décision n°1035 du 2 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-dcm02-08-05-20-DE
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

- Lot 1 : Fourniture et livraison de boisson alcoolisée pétillante « brut » - **ETS CUVELIER FAUVARQUE** – 98, rue Albert Vanderhaeghen à HAUBOURDIN (59320) : 453,60 € TTC
- Lot 2 : Fourniture et livraison de boisson non alcoolisée « eau minérale », « eau pétillante », « jus de fruits (ananas, orange...) », de boisson de type « coca-cola », de boisson tropical de type « oasis » et boisson individuelle pour les enfants de type « fruit shoot » - **LA CAVE DE ST-ARNOULD** – 114, rue de Calais à SAINT-OMER (62500) : Lot 2 : 1 094,95 € TTC
- Lot 3 : Fourniture et livraison de boisson alcoolisée « bière de dégustation 75cl », « bière de dégustation fûts 20L et 30L » et « canettes 25cl » - **LA CAVE DE ST-ARNOULD** – 114, rue de Calais à SAINT-OMER (62500) Lot 3 : 1 093,50 € TTC
- Lot 4 : Fourniture et livraison de boisson pur jus « produits locaux » 1L - **SARL NATUR' POM** - 9, rue de la Chapelle à NORTKERQUE (62370) : 110,77 € TTC

Le présent accord-cadre prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 15 novembre 2020 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Travaux – remplacement des aérothermes de chauffage au boulodrome

Par décision n°1036 du 2 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif au remplacement des aérothermes de chauffage au boulodrome de Saint-Omer à la Société **THERMOCLIM SERVICES** de BOULOGNE-SUR-MER.

Le montant global de ce contrat s'élève à 13 486,80 € TTC, correspondant à l'offre de base avec option.

Le délai d'exécution est fixé à un mois. Il commencera à courir à compter de la date de l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations du marché. Les travaux débiteront au cours du mois de janvier pour se terminer en février.

Fourniture et livraison de peinture routière – programme 2020

Par décision n°1037 du 2 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de peinture routière à la **Société d'Applications Routières** de NANTERRE (92).

Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 8 377,48 € TTC correspondant à une simulation de commande.

L'accord-cadre prendra effet à compter du 01 Janvier 2020. Il pourra être reconduit 2 fois pour l'année 2021 et 2022.

Fourniture et livraison de produits de la ferronnerie

Par décision n°1038 du 2 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de produits de la ferronnerie à la **Société TROLLE** de HESDIN L'ABBE.

Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 37 422,12 € TTC correspondant à une simulation de commande.

L'accord-cadre est passé pour une durée fixée à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 mars 2021.

Convention bipartite d'Adhésion au restaurant collectif

Par décision n°1044 du 24 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention pour l'adhésion du personnel communal au restaurant collectif, situé Allée des Glacis à Saint-Omer, du 1^{er} au 31 janvier 2020, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle cantine.

La convention est passée avec la **Société Dupont Restauration** de Libercourt (62).

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200508-dcm02-08-05-20- DE Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020

Fourniture et livraison de panneaux de signalisation et de plaques de rue

Par décision n°1045 du 30 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation et de plaques de rue aux sociétés ci-dessous :

- Lot 1 : « Fourniture et livraison de panneaux de signalisation » - **Société Signature** de Isques : 15 261,74 € TTC
- Lot 2 : « Fourniture et livraison de plaques de rue » - Société Lacroix Signalisation de Saint-Herblain (44) : 1 394,71 € TTC

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an, à compter de la notification au titulaire et peut être reconduit 2 fois.

Travaux de signalisation routière horizontale

Par décision n°1046 du 30 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif aux travaux de signalisation routière horizontale à la **Société T1 Division Groupe Helios** de Saint-Martin-Boulogne.

Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 34 372,73 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

Restauration des peintures japonaises des musées de Saint-Omer – programme 2020 - 2022

Par décision n°1047 du 30 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la restauration des peintures japonaises des Musées de Saint-Omer, à **Mme Coralie Legroux** – Conservation – Restauration d'art pictural extrême oriental de Nice.

L'estimation annuelle est de l'ordre de 20 000 € TTC.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an, à compter de sa notification et pourra faire l'objet de 2 reconductions (2021 – 2022).

Prestation de services pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la ville de Saint-Omer – année 2020

Par décision n°1051 du 05 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de consulter des prestataires de services pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la Ville de Saint-Omer. Les attributaires sont les suivants :

Lot 1 « Organisation d'un voyage » : SARL LES CARS BEREYNE – Ecluse Saint-Bertin – BP 50213 à Saint-Omer (62500) ; Le montant global de cette prestation s'élève à 16 319,60 € TTC pour une estimation de 400 personnes soit un montant de 40,80 € TTC par personne.

Le marché est conclu pour une seule prestation, prévue le 28 Mai 2020.

Lot 2 « Fourniture de colis » : EPICUR – 165, rue de Bambecque à HERZEELE (59470) ; Les prix unitaires des colis sont les suivants :

- Type A : Colis « couple » à destination des aînés à domicile : 29,18 € TTC
- Type B : Colis « personne seule » à destination des aînés à domicile : 19,45 € TTC
- Type C : Colis « personne seule en EHPAD » : 11,72 € TTC

Les colis devront être livrés les 14 et 15 décembre 2020.

Lot 3 « Organisation d'un repas » : AU TRADITIONNEL – 99, rue Carnot à Saint-Omer (62500). Le montant global de cette prestation s'élève à 15 925,00 € TTC pour une estimation de 490 personnes soit un montant de 32,50 € TTC par personne.

Le marché est conclu pour une seule prestation, prévue le 11 octobre 2020.

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200508-dcm02-08-05-20- DE Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020

Fourniture et livraison de vêtements et équipements de travail pour les services municipaux

Par décision n°1052 du 05 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de fourniture et livraison de vêtements et équipements de travail pour les services municipaux aux sociétés ci-dessous :

Lot 1 « Fourniture et livraison de protection individuelle » - BOSSU CUVELIER – Rue de la Samaritaine à SAINT POL SUR MER (59430) ; Le montant global s'élève à : 14 108,87 € TTC

Lot 2 « Fourniture et livraison d'équipements divers » - PROTECTHOMS – 12, rue Gutenberg – ZI Ouest Bazouges – BP 30332 à CHATEAU GONTIER CEDEX 03 (53203) ; Le montant global s'élève à : 7 933,27 € TTC.

Lot 3 « Fourniture et livraison de chaussures » - BOSSU CUVELIER – Rue de la Samaritaine à SAINT POL SUR MER (59430) ; Le montant global s'élève à : 11 752,47 € TTC

Lot 4 « Fourniture et livraison d'habillement pour la police municipale » - SENTINEL – 74, rue Villebois Mareuil à GENNEVILLIERS (92230) ; Le montant global s'élève à : 7 886,54 € TTC

Lot 5 « Fourniture et livraison d'équipement pour la police municipale » - SENTINEL – 74, rue Villebois Mareuil à GENNEVILLIERS (92230) ; Le montant global s'élève à 9 576,44 € TTC

Lot 6 « Fourniture et livraison d'armements pour la police municipale » – GK PROFESSIONAL – 159, Avenue Gallieni à BAGNOLET (93170). Le montant global s'élève à 2 377,13 € TTC .

Le présent accord-cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification au titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois.

Fourniture et livraison de produits phytosanitaires

Par décision n°1053 du 05 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de fourniture et livraison de produits phytosanitaires aux sociétés ci-dessous :

Lot 1 « Service cimetières » : Société SOCODIP – 59, rue de Vieux Berquin – BP 58 à HAZEBROUCK CEDEX (59529) ; Le montant global s'élève à 1 334,14 € TTC.

Lot 2 « Service Sports Espace Charles de Gaulle » : Société LHERMITTE FRERES – 2, rue Jean Bart à SAINT EN GOHELLE (62114). Le montant global s'élève à 20 421,85 € TTC .

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an à compter du 15 mai 2020 et pourra être reconduit 2 fois.

Fourniture - livraison et installation d'un pylône pour tir à l'arc vertical

Par décision n°1054 du 05 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de fourniture, de livraison et d'installation d'un pylône pour le tir à l'arc vertical à la Société **BVBA DE SMESSE – SPRL DE SMESSE** – GOED TER MOTESTRAAT 1 – 8570 INGOOIGEM (Belgique). Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 40 274,40 € TTC.

Le présent marché prendra effet à compter de la délivrance de l'ordre de service et l'installation devra être effective au plus tard début juin 2020.

Mise à disposition de bennes – transport et traitement de déchets

Par décision n°1056 du 09 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de mise à disposition de bennes, transport et traitement de déchets pour la Ville de Saint-Omer aux sociétés ci-dessous :

Lot 1 « mise à disposition d'une benne filtrante (10m³) pour les déchets de balayage de voirie + transport + traitement des déchets » : Société SUEZ RV NORD EST – 219, Avenue Anatole France à ANZIN (59410) ; Le montant global estimé de ce contrat attribué, selon le détail quantitatif estimatif, s'élève à : 1 934,40 € TTC

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200508-dcm02-08-05-20-DE Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020

Lot 2 « mise à disposition d'une benne (15 m³) pour les déchets tout venant des services municipaux + transport + traitement des déchets » : Société SUEZ RV NORD EST – 219, Avenue Anatole France à ANZIN (59410). Le montant global estimé de ce contrat attribué, selon le détail quantitatif estimatif, s'élève à : 4 266,60 € TTC

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit 3 fois un an.

Entretien des espaces verts

Par décision n°1057 du 09 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier l'entretien des espaces verts de la ville de Saint-Omer à la Société : **TERRE FORET PAYSAGE** – 151, Route de Renescure à CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES (62120) pour les lots repris ci-dessous :

Lot 1 : Quartier Saint Exupéry ; pour un montant de : 21 400,00 € TTC

Lot 2 : Quartier Gare ; pour un montant de : 28 800,00 € TTC

Lot 3 : Espaces verts municipaux divers ; pour un montant de : 15 599,00 € TTC

Lot 4 : Motte castrale ; pour un montant de : 11 999,00 € TTC

Lot 5 : Quartier Laënnec et Boulevard Guillain, pour un montant de : 12 499,00 € TTC

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale de 9 mois du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit 1 fois pour l'année 2021 (du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021).

Fourniture et livraison de matériaux de voirie

Par décision n°1058 du 09 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de fourniture et livraison de matériaux de voirie aux sociétés ci-dessous :

Le lot 1 « Fourniture et livraison de gravillons » a été déclaré infructueux pour absence d'offre au sens de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

Lot 2 « Fourniture et livraison d'enrobés à froid » : Société EUROVIA PAS DE CALAIS – ZAC Marcel Doret – 720, rue Louis Bréguet – BP 397 à CALAIS Cedex (62106).

Le montant global estimé de ce contrat attribué, selon le détail quantitatif estimatif, s'élève à : 45 934,56 € TTC

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de la notification au titulaire et peut être reconduit 2 fois.

Création d'un mapping vidéo pour projection nocturne

Par décision n°1059 du 12 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de la création d'un mapping vidéo pour projection nocturne à la **société RENCONTRES AUDIOVISUELLES** – 18 rue Gosselet à LILLE (59000). Le coût global s'élève à 22 000 € TTC. La prestation est fixée le 25 avril 2020.

Restauration du personnel communal

Par décision n°1060 du 12 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de services pour la restauration du personnel communal à la **société DUPONT RESTAURATION** – 13 Avenue Blaise Pascal à LIBERCOURT (62820). Le coût d'un repas standard est de 3,179 € HT et d'un repas bio 3,534 € HT.

La durée du contrat est du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020 et peut être reconduit pour l'année 2021.

IV - CONTRATS DIVERS

Contrat d'entretien sur l'installation téléphoniques de la Mairie

Par décision n°1040 du 6 janvier 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat d'entretien avec la **Société E.T.N.** entretenant l'installation téléphonique de la mairie de Saint-Omer. Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020. Il est renouvelé pour une période d'un an, deux fois.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 4 383,72 € T.T.C.

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – installation d'un ponton PMR Place du Chrest – avenant n°1

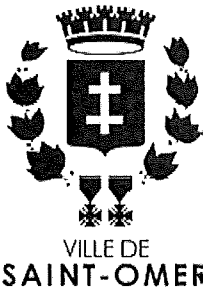
Par décision n°1061 du 12 mars 2020, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de passer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 17 septembre 2018, avec Voies Navigables de France, relatif à l'installation de deux pontons flottants. Cet avenant à la convention est établi avec effet rétroactif du 1^{er} septembre 2018, pour se terminer le 31 août 2021, moyennant une redevance annuelle de base d'un montant de 132,84 €, de prolonger par cet avenant, la durée de la convention de 5 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2026. Le montant annuel de la redevance est porté à 148,93 €.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 05 CONDITIONS DE DELIBERATION PAR VISIOCONFERENCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / NH</i>	<i>Monsieur Roger WINOCK, Adjoint, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose : « *Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique (...), les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.* »

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose « *Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire (...) peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales (...) ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises.* »

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 qui dispose :

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;*
- les modalités de scrutin.*

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation. Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

Considérant le système de visioconférence proposé par un prestataire privé, qui permet à la fois à chaque conseiller municipal doté d'une tablette de participer à ce conseil en ligne, mais qui garantit également le caractère public de la séance par un accès direct au public de manière électronique,

Considérant le contact pris par l'administration avec chaque conseiller municipal, notamment par courriel du secrétariat général du 28 avril 2020 pour mettre en œuvre la solution technique, et les différents échanges avec les services,

Considérant l'enregistrement des débats, et la possibilité d'identifier les participants,

Considérant que le scrutin secret ne sera pas possible, et que le vote à main levée et/ou le vote électronique sont validés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve les présentes conditions de vote par visioconférence.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200508-dcm05-08-05-20- DE Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 06 APPROBATION DU LANCEMENT D'UN PLAN MUNICIPAL DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / NH</i>	<i>Monsieur Roger WINOCK, Adjoint, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose : « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique (...), les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose « Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire (...) peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales (...) ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises ».

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 qui dispose : « I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. (...) II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. »

Considérant l'impact notamment économique d'une crise sanitaire exceptionnelle qui fragilise fortement les commerces de proximité autant qu'elle démontre leur caractère indispensable dans une ville centre comme Saint-Omer,

Considérant l'action de la Ville, qui mène depuis plusieurs années avec ses partenaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, de la Région et de l'Etat une stratégie offensive de soutien aux commerces de proximité. Cette démarche menée en concertation étroite avec les professionnels du secteur dans le cadre du grenelle du commerce s'est matérialisée par la réactualisation de la charte d'urbanisme commercial, le réaménagement des espaces publics et la réorganisation du stationnement pour améliorer la commercialité du cœur de ville, le développement des solutions numériques par la création de la plateforme achetezenpaysdesaintomer, ou encore la mise en œuvre d'une charte des terrasses.

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville un partenariat avec l'EPARECA est également engagé afin de faciliter la restructuration des cellules commerciales vacantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le lancement d'un plan municipal de soutien au Commerce de proximité, concerté avec les acteurs du secteur et élaboré en complémentarité avec les démarches de l'Etat et des Régions. Il se traduit, dans un premier temps, par l'exonération de la redevance pour occupation du domaine public (terrasses) et par l'exonération de droits de voirie (enseignes) notamment.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N°07 EXONERATION DE LA REDEVANCE TERRASSE
	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Secrétariat Général / NH</i>	<i>Monsieur Roger WINOCK, Adjoint, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose : « *Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique (...), les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.* »

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose « *Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire (...) peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales (...) ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises.* »

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 qui dispose : « I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. (...) II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. »

Vu la délibération approuvant le lancement d'un Plan Municipal de Soutien au Commerce de proximité,

Vu la délibération n°34 du 19 décembre 2019 établissant les droits et redevances appliqués par la ville,

Considérant l'impact notamment économique d'une crise sanitaire exceptionnelle qui fragilise fortement les commerces de proximité,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce local, compte tenu des compétences municipales et l'intérêt général de cette mesure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Exonère les occupants des terrasses, étalages sur trottoirs et autres de 0 à 40 m² et plus de leur redevance d'occupation du domaine public.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 MAI 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 08 MAI 2020 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08 EXONERATION DE LA REDEVANCE DE VOIRIE
	Rapport de Monsieur Pierre HEUMEL, Adjoint
<i>Secrétariat Général / NH</i>	<i>Monsieur Roger WINOCK, Adjoint, a été élu Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose : « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique (...), les organes délibérants des collectivités territoriales (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 qui dispose « Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire (...) peut décider que les commissions et conseils mentionnés aux articles L. 1111-9-1, L. 2121-22, L. 3121-22 L. 4132-21, L. 5211-10-1, L. 7122-23, L. 7222-23 du code général des collectivités territoriales (...) ne sont pas saisis des affaires qui leur sont, habituellement ou légalement, préalablement soumises. »

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-390 du 1er avril 2020 qui dispose : « I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. (...) II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. »

Vu la délibération approuvant le lancement d'un Plan Municipal de Soutien au Commerce de proximité,

Vu la délibération n°34 du 19 décembre 2019 établissant les droits et redevances appliqués par la ville,

Considérant l'impact notamment économique d'une crise sanitaire exceptionnelle qui fragilise fortement les commerces de proximité,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce local, compte tenu des compétences municipales et l'intérêt général de cette mesure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Exonère de droits de voirie (redevance annuelle) pour les stores extérieurs et marquises en saillie, les enseignes, les concessions de servitudes (terrasses couvertes fixes).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le : 13 MAI 2020



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 MAI 2020

~ LISTE DES PRESENTS ~

Date de la convocation : 30 avril 2020

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

L'An Deux Mil Vingt, le 08 Mai 2020 à 11h00, le Conseil Municipal s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL (à partir de la délibération n°05), M. TRUANT, Adjoints
- * Mme VANNELLE, M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme LAPACZ, M. CAILLIAU, M. BAROIS, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme OBOEUF, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, Mme GAUTHEROT, Mme GALLOIS, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents sans pouvoir :

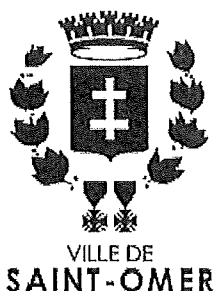
- * M. HEUMEL, Adjoint, (jusqu'à la délibération n°04)
- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale

Séance levée à 12h45

Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-lp-08-05-20-AU
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

D.G.S. ~ Secrétariat Général / FV

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'intégralité des débats de cette séance est consultable
à la Direction Générale des Services/Secrétariat Général.

Ouverture de la séance à 18h30, par Monsieur le Maire
qui donne connaissance des pouvoirs et excuses transmis par les membres empêchés

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire,
- * M. SABLON, Mme VOLLE, Mme LENGAIGNE, M. HUMETZ, M. WINOCK, Mme VANDESTEENE, Mme RITAINE, M. HEUMEL, M. TRUANT, Adjoints
- * M. CHOCHOY, M. FOUQUE, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, M. BOIDIN, M. ALLOUCHERY, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. CAILLIAU, M. JOYEZ, M. MARZAK, Mme CANARD (à partir de la délibération n°10), M. TRIBALAT, M. MAGNIER, M. BOURGEOIS, Conseillers Municipaux,

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme VANNELLE, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * Mme LAPACZ, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. CAILLIAU, Conseiller Municipal Délégué
- * M. BAROIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. WINOCK, Adjoint (jusqu'à la délibération n°09)
- * M. DOYER, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MAGNIER, Conseiller Municipal
- * Mme DUCASSE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal

Absentes sans pouvoir :

- * Mme OBOEUF, Conseillère Municipale
- * Mme GAUTHEROT, Conseillère Municipale
- * Mme GALLOIS, Conseillère Municipale

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200508-pv-08-05-20-AU Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020
--

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Sandra FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 3 du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 03 du 28 Avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Commission Communale d'accessibilité – Rapport annuel 2019

Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Commission Communale d'Accessibilité, et de le mettre à la disposition du public, par voie d'affichage.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse. Considérant que la Ville de Saint-Omer s'appuie et construit son offre de loisirs avec le Centre Social et Culturel. Considérant l'offre proposée par le Centre Social et Culturel correspondant aux critères du Contrat Enfance Jeunesse, tel qu'établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Contrat Enfance Jeunesse.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Implantation d'une sculpture de Charles CARROLL sur le territoire communal par la Fondation Saint-Omer valeurs transatlantiques

Intervenant sur les champs de la recherche historique, les échanges éducatifs et culturels, de nombreuses initiatives ont pu voir le jour. Afin de concrétiser cette présence américaine à Saint-Omer au XVIIIe siècle, la Fondation Saint Omer Valeurs Transatlantiques a commandé une sculpture représentant Charles Carroll à l'artiste Marine de Soos. La Fondation souhaite déposer cette sculpture à la Ville de Saint Omer par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique de 99 ans. La ville de Saint Omer devra proposer des lieux d'installations susceptibles d'accueillir cette sculpture dans les espaces publics de la ville et qui sont en lien avec l'histoire américaine du territoire. Il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à proposer un lieu d'implantation sur le territoire de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique, à titre gratuit, ou tout acte nécessaire à l'implantation de cette sculpture.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-pv-08-05-20-AU
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

06) Adhésion du Musée Sandelin au nom de la Ville de Saint-Omer à l'Association « La Station »

Le Fablab de La Station constitue depuis 2017 un ensemble d'outils liés au numérique alliant adaptabilité et proximité. L'équipe des musées de Saint-Omer a rapidement perçu dans ses équipements un moyen de proposer des outils innovants et une communication moderne auprès de ses publics et souhaite poursuivre les actions qui ont été menées ponctuellement jusqu'à présent. Adhérer à l'association La Station, dont le montant d'adhésion annuel s'élève à 50 € TTC, permettrait d'accéder à l'ensemble des machines du Fablab en bénéficiant de 50% de réduction sur le montant des abonnements. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux dès l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Exposition parcours permanent Art Médiéval Musée de l'Hôtel Sandelin – Diffusion d'une vidéo – Contrat de cession de droits d'auteur avec Nicolas BOYER

Le musée Sandelin poursuit l'amélioration et l'adaptation de la médiation du parcours permanent. Un dispositif vidéo est le meilleur outil pour expliquer le fonctionnement de mécanismes complexes et notamment celui des différents systèmes de déclenchement des armes à feu exposées. La diffusion permanente d'une vidéo, réalisée gracieusement par Nicolas Boyer pour l'exposition *Aux Armes : chevaliers, mercenaires, pirates*, répondrait à ce besoin. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec Nicolas BOYER, et d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Projet d'exposition Arnould de Vuez « Peindre dans les Flandres sous Louis XIV » – Demande de subvention Région

Le musée présentera, du 11 septembre 2020 au 10 janvier 2021, une exposition intitulée *Arnould de Vuez, peindre dans les Flandres sous Louis XIV*. Ce projet est né de la concordance d'un travail de recherche en cours par François Marandet et de l'arrivée du tricentenaire de la mort de l'artiste en 2020. Saint-Omer semblait toute désignée pour organiser cette exposition. Une programmation de visites guidées, d'ateliers, de conférences, de concerts et d'un colloque sera proposée en parallèle de cette exposition. L'exposition s'inscrira dans le territoire de manière forte. Un travail important a été mené à ce sujet avec l'ensemble des acteurs culturels de l'agglomération du Pays-de-Saint-Omer, le musée des Beaux-Arts de Cambrai et le musée de l'Hospice Comtesse (Palais des Beaux-Arts) à Lille. Ce projet ambitieux peut être subventionné par la Région des Hauts-de-France. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région des Hauts-de-France pour un montant de 70 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les dépenses et les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Conservation préventive – Demande de subvention pour l'année 2020

En qualité de dépositaire du patrimoine des Audomarois, la commune doit veiller à la bonne conservation des œuvres du Musée Sandelin, leur garantir un environnement et un conditionnement adaptés et respecter le cadre légal du livre IV du Code du Patrimoine. Elle se doit également de garantir un environnement adapté aux œuvres empruntées et présentées au sein du musée. Le contrôle régulier et précis des conditions climatiques (hygrométrie et température) doit être observé et l'utilisation d'humidificateurs est indispensable. Afin de respecter ces consignes, le musée doit se doter de 12 moteurs de remplacement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 1 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2020.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Rue du Doulac – Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain et création de servitude

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 autorisant la cession par la Commune au profit de Monsieur Franck VANDENBUSSCHE d'une emprise de terrain d'environ 20 m², en nature d'espace vert, rue du Doulac, à prendre dans la propriété communale cadastrée section AI n° 63. Considérant que la régularisation de cette cession nécessite de désaffecter et déclasser l'emprise en question, aujourd'hui cadastrée après division, section ZD n° 70 pour une superficie de 19 m². Il a été proposé au Conseil Municipal de décider la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section ZD n° 70 d'une superficie de 19 m², de prévoir à l'acte la création d'une servitude non aedificandi sur l'emprise à céder, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes découlant de cette cession.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) ANRU – Aménagement des espaces publics Quai du Commerce/Saint-Sépulcre – Modalités de participation de la Ville

En décembre 2014, deux quartiers de l'agglomération de St-Omer ont été retenus en Politique de la Ville St-Exupéry-Léon Blum : quartier HLM situé sur trois communes urbaines St-Omer, Longuenesse et Arques. Le quartier Quai du Commerce/St-Sépulcre quartier mixte composé d'un parc privé ancien dégradé et de résidences HLM, positionné en cœur historique de la ville de St-Omer. C'est ainsi que parmi les quartiers politique de la ville de l'agglomération, pour lesquels la CAPSO est compétente, le quartier Quai du commerce/Saint-Sépulcre a été retenu par le nouveau programme national de renouvellement urbain, comme quartier d'intérêt régional, en juin 2015. Situé dans la partie basse du secteur historique de la ville de Saint-Omer, il est caractérisé par des îlots à dominante économique ou de friches et par des logements d'habitat privé ancien, vacants ou dégradés, avec la présence de logements sociaux, plus récents ou réhabilités. Les interventions en termes d'aménagements d'espaces publics doivent être organisées dans une logique de complémentarité ou de synergie avec les autres opérations de constructions, d'équipements, afin que toutes ces interventions combinées puissent redonner au quartier une qualité urbaine ainsi qu'une attractivité résidentielle et économique. La participation prévisionnelle de la ville serait de 1 866 116 euros, sur cette durée, pour l'opération. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les éléments de l'opération ci-dessus précisée, et de prévoir la participation de la ville aux budgets communaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PRU actant les co-financements par projet en tant que de besoin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document contractuel (convention d'occupation, de subvention ou co-maîtrise d'ouvrage) se rapportant aux opérations ci-dessus désignées.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-pv-08-05-20-AU
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

12) Acquisition de bons d'achat auprès d'un magasin de jardinerie dans le cadre du concours des jardins familiaux de Saint-Omer 2019

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement. Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Association « L'Avenir du Marais » – Subvention en nature

Dans le cadre des besoins de l'Association « L'Avenir du Marais » qui intervient notamment sur le territoire de la Ville de Saint-Omer, il est proposé d'attribuer une subvention en nature s'élevant à 2 735,82 € T.T.C. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Dénomination de l'Allée de desserte du Parking de Lyzel

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Une administrée dont l'habitation se situe dans l'allée d'accès au parking de Lyzel, allée n'ayant pas reçu de dénomination à la création du parking, a sollicité la numérotation de son domicile. En accord avec la demandeuse et avec le fils de Madame Lucile Glaneux De Backer, audomaroise d'origine, décorée de la Légion d'Honneur et de la Médaille de la Résistance en reconnaissance de son action lors de l'évasion en 1941, de la Clinique STERIN, du pilote de la Royale Air Force, Douglas BADER. Il a été demandé au Conseil Municipal de nommer cette voie Allée Lucile Glaneux De Backer, et de numéroter la maison située dans cette allée, et les constructions qui s'y rajouteront éventuellement.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Remplacement de menuiseries Aile Saint Bruno – Mairie de Saint-Omer – Demande de subvention

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 – Travaux de réfection et mise aux normes dans le cadre de l'AD'AP de la cour de l'école Ferdinand Buisson – Demande de subvention

Dans le cadre de la procédure relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Ville de SAINT-OMER peut prétendre à des demandes d'inscriptions de projets d'investissement dont les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020. Une école de la Ville de Saint-Omer est concernée : Ecole Ferdinand Buisson. Une participation D.E.T.R. de 25 % est escomptée pour ce projet. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Contrat d'assurance prestations statutaires de la Ville de Saint-Omer – Attribution de marché

Vu la nécessité de signer un nouveau contrat d'assurance de prestations statutaires à compter du 1^{er} janvier 2020, une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée par le Cabinet Arima Consultants, présenté lors de la Commission d'appel d'offres du 2 décembre 2019 afin de délibérer sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères annoncés au règlement de la consultation. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de la Présidente de la Commission d'appel d'offres et de valider sa décision ; d'approuver les clauses du marché définies, à passer avec le prestataire ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver et signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment la signature de l'acte d'engagement ; et d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Rénovation des 3 places de l'hyper centre-ville et des rues adjacentes – Bilan de la tranche ferme et avenant au lot n°1

Considérant la fin de chantier de la tranche ferme, il y a lieu d'établir le bilan des travaux réalisés. Le montant total financier de cet avenant représente une moins-value de 222 857,02 € HT soit 267 428,42 € TTC ce qui ramène le coût global du marché tranche ferme et tranche conditionnelle à 6 814 618,77 € TTC (cumul des avenants depuis la passation des marchés – 6,71 %) et un montant de la tranche ferme à 2 777 014,48 € TTC. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la tranche ferme du chantier des 3 places ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment la signature de l'avenant ; et d'imputer les dépenses y afférentes au budget de la ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Service commun « Numérique » entre la CAPSO et la Ville de Saint-Omer pour le CSUI et les réseaux de caméras

Par délibération du 27 septembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la création d'un service commun numérique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et les Communes, effectif à compter du 1^{er} octobre 2019. Aussi, une régularisation financière est à convenir calculée sur la base du coût des différentes prestations du service commun reprises dans l'annexe n°5 aux conventions. Pour Saint-Omer, la régularisation porterait sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 pour le suivi technique et financier des caméras de vidéo protection, soit 9 750 € annuel, soit 7 312,50 € pour la période concernée. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à établir avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, ainsi que tous les actes afférents pour la régularisation du montant 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mise en place d'un service commun « Numérique » pour le CSUI et les réseaux de caméras exclusivement.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Personnel Communal – Mise à jour annuelle du tableau des effectifs du Personnel Communal

Les effectifs d'une collectivité étant appelés à évoluer au fil des années, il a donc été nécessaire d'établir annuellement un récapitulatif qui a été porté à la connaissance des Membres du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Personnel Communal – Création d'emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois. Il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Il a été procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Personnel Communal – Recrutement d’agents contractuels de remplacement

Par dérogation au principe énoncé à l’article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des Collectivités et Etablissements mentionnés à l’article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaires de fonctionnaires ou d’agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d’un congé annuel, d’un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d’un congé de longue durée, d’un congé de maternité ou pour adoption, d’un congé parental ou d’un congé de présence parentale, d’un congé de solidarité ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire en en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Au vu des éléments ci-dessous exposés, il a été demandé à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ **Rapport adopté à l’unanimité**

24) Personnel Communal – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l’urgence de recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité durant l’année 2020, au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, il a été demandé à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans les conditions fixées par l’article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour et 01 voix abstention (M. BOURGEOIS)**

25) Personnel Communal – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l’urgence de recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité durant l’année 2020, au vu des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, il a été demandé à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans les conditions fixées par l’article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et à constater les besoins concernés et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour et 01 voix abstention (M. BOURGEOIS)**

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20200508-pv-08-05-20-AU Date de télétransmission : 13/05/2020 Date de réception préfecture : 13/05/2020
--

26) Etude surveillée – Rémunération d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Dans le cadre de la mise en place d'une étude surveillée à destination des élèves des écoles publiques de la Ville de SAINT-OMER. Il est nécessaire de procéder au recrutement et à la rémunération des enseignants encadrants. Considérant que, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale a la possibilité d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur. Il a été proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre d'une activité accessoire en fixant leur rémunération selon le barème en vigueur.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Personnel Communal – Modalités de mise à disposition des véhicules de service

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Municipal lorsque les fonctions le justifient. Considérant que certains cadres administratifs pour lesquels les contraintes horaires sont importantes (horaires tardifs ou irréguliers), ou agents et techniciens avec des missions essentiellement itinérantes, ou nécessitant des interventions urgentes diverses et notamment alarmes en dehors des heures normales de service, peuvent être autorisés à bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif et, uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Considérant que les autres véhicules de la flotte sont affectés aux services en vue d'une mise à disposition au profit des agents dans le cadre de déplacements pour le compte de la Ville. Considérant qu'en dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remise à domicile (pour la durée de l'astreinte). Il a été demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution des véhicules de service au titre l'année 2020, selon le tableau sus-visé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels d'attribution des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile et de signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2019

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Extension des moyens de paiement de la régie de recettes cantines scolaires, garderies et études surveillées

Considérant que la Ville souhaite diversifier les moyens de paiements mis à disposition de ses administrés dans le domaine scolaire. Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 4 de la délibération n° 18 du 11 avril 2018 est complété comme suit : « Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Encaissement en numéraire, encaissement par chèques, *encaissement par carte bancaire*. ». Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du Régisseur titulaire es qualité afin d'encaisser les recettes par carte bancaire. Le montant de l'encaisse global que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros (dont encaisse fiduciaire = 10 000 euros).

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-pv-08-05-20-AU
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

30) Extension des prérogatives régie mixte Musées Sandelin et Henri Dupuis, visites guidées

Considérant que la Ville puisse percevoir des dons de particuliers pour le musée Sandelin. Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes : A compter du 1^{er} janvier 2020, l'article 4 de la délibération n°29 du 20 juin 2018 est complété comme suit : La régie procédera à l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits divers aux Musées Sandelin et Henri Dupuis ainsi que l'encaissement des produits de la vente des tickets « visites guidées ». *La régie pourra également encaisser les dons de particuliers.* Via la partie « avance », la régie pourra procéder à des remboursements envers les clients lors d'annulations et de remboursement de billets d'entrées ainsi que d'articles boutiques pour cause d'erreurs de choix tarifaire ou d'objets souvenirs. En contrepartie des dons, le Régisseur établira le reçu fiscal n° 11580*04 indiquant l'identité et l'adresse complète des donateurs, la date et le montant exact des versements.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Taxes et produits irrécouvrables et admission en non-valeur

Afin d'apurer ses comptes, Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-OMER a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2011 à 2017 pour un montant global de 2 540.96 Euros. Il s'agit d'abonnements de marché, de titres liés au rôle de voirie, de droits de voirie liés à des travaux. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Demande de garantie d'emprunt de l'Association Syndicale Autorisée du Marais Zone Non Remembrée pour la réfection de ses chemins sur le périmètre de Saint-Omer

Par courrier en date du 12 Février 2019, l'Association Syndicale Autorisée du Marais Audomarois Zone Non Remembrée, représentée par Mr Sylvain Willemetz, Président, a demandé à la Ville de SAINT-OMER de bien vouloir se porter garant du prêt que l'ASA souhaite réaliser pour la réfection de ces chemins dans le périmètre de Saint-Omer. Il s'agit d'un emprunt de 100 000 euros sur 10 ans que la Ville de Saint-Omer garantit à 100 %. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 000 euros, auprès d'un organisme bancaire.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Budget Primitif de l'exercice 2020

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 08 novembre 2019, le Budget Primitif de l'Exercice 2020 a été présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 25 voix pour et 05 voix abstention (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. MAGNIER, Mme DUCASSE, M. BOURGEOIS)**

34) Droits et redevances – Revalorisation au 1^{er} Janvier 2020

Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2020 a été soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20200508-pv-08-05-20-AU
Date de télétransmission : 13/05/2020
Date de réception préfecture : 13/05/2020

35) Subventions aux Associations - Exercice 2020

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux Sociétés et Associations au titre de l'Exercice 2020.

- **Rapport adopté à la majorité par 29 voix pour et 01 voix abstention (M. BOURGEOIS)**

36) Subventions supérieures à 23 000 € aux Associations – Conventions financières 2020

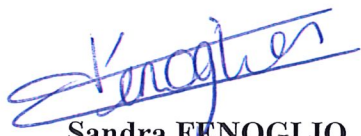
Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € aux Associations au titre de l'Exercice 2020.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 20h30

- **RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE**

La Secrétaire de Séance,



Sandra FENOGLIO

Le Maire de SAINT-OMER,



François DECOSTER